

BIENTÔT ICI ?

Constat d'un « ras le bol » et d'un « manque de pot »

radar anti-bruit



Il en sera bientôt terminé, du bruit généré par les « **roulants** » en Ville, mais cela concerne t'il également, les volants et autres sources, de nuisances sonore, bientôt un radar ?



Selon les informations de [MédiaChartres](#), les « **radars anti-bruit** », devraient prochainement, faire une apparition définitive dans toutes les Villes de France.

Les premiers contrevenants ont déjà été sanctionnés (après la période de test).

1. **contravention de 4ème classe**, comme prévu par l'article R318-3 du code de la route.
2. **amende forfaitaire** de 135€, minorée à 90€ en cas de paiement dans les 15 jours.
3. **article 92 de la loi n°2019-1428** du 24 décembre 2019

d'orientation des mobilités.

<https://www.notre-planete.info/actualites/4888-radar-anti-bruit-Hydr-circulation-routiere>

Concernant les bruits de voisinage, il s'agit d'un autre sujet.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190346/>

Claude Arffi

